

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU CLASSEMENT EN ETOILES 2025-2026



La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a instauré, par délibération en date du 29 septembre 2018, une aide financière pour le classement des hébergements touristiques présents sur [le territoire de la CCTC](#). Cette aide a été renouvelée à plusieurs reprises dans l'objectif d'améliorer la qualité des hébergements touristiques et de simplifier la collecte de la taxe de séjour.

Cette aide financière correspond à 60% du coût du classement.

A noter :

- La participation financière de la CCTC ne pourra être versée qu'après réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées.
- Le renouvellement d'un classement avec un même nombre d'étoiles n'est pas éligible.
- L'aide ne concerne que l'obtention d'un classement officiel en étoiles. Les labels commerciaux délivrés par certains acteurs touristiques ne sont pas pris en compte dans le cadre de cet accompagnement financier.

Pourquoi être classé ?

Le classement des hébergements collectifs concerne les **hôtels**, les **meublés de tourisme** (avec quelques règles spécifiques), les **campings**, les **parcs résidentiels de loisirs**, les **résidences de tourisme**, les **villages de vacances** et les **auberges collectives**.

Pour répondre aux exigences croissantes des clientèles touristiques, le classement des hébergements est un gage de qualité indéniable. Preuve d'un amour de l'accueil et d'un service pensé et adapté au visiteur, il permet de se distinguer et de rassurer le client.

Grâce au classement, vous bénéficiez également :

- ★ D'une reconnaissance officielle et d'une cohérence nationale et internationale de la qualité de votre location ;
- ★ D'un abattement fiscal plus intéressant (selon votre statut, renseignez-vous auprès de votre centre des impôts) ;
- ★ De l'assurance, pour les clientèles, d'un niveau de qualité du logement et la garantie de la conformité à des normes et des équipements ;
- ★ De la promotion par le biais des organismes de tourisme locaux, départementaux et régionaux ;
- ★ De la possibilité d'apposer un panneau réglementaire (payant) agréé par le Ministère du Tourisme ;
- ★ De la possibilité d'être agréé "Prestataire Chèque-Vacances" (renseignez-vous auprès de l'[ANCV](#))

1. Comment obtenir le classement en étoiles ?

1 : Pour obtenir le classement dans la catégorie souhaitée, votre hébergement devra répondre aux normes définies par arrêté et détaillées dans [les guides de contrôle officiels](#).

N'hésitez pas à contacter l'Office de Tourisme de Thann-Cernay (03 89 37 96 20 / info@tourisme-thann-cernay.fr) qui vous conseillera et vous accompagnera gratuitement dans vos démarches.

2 : Après vérification des équipements et préparation de l'hébergement, prendre contact avec un organisme évaluateur pour une visite :

ALSACE DESTINATION TOURISME : Collectivité Européenne d'Alsace, 1 place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9 - 03 88 15 45 69 - sandrine.sehr@adt.alsace

CABINET FONTAN : 3, rue St Aloïse Boîte postale 20150 67028 Strasbourg Cedex - info@cabinet-fontan.fr - 03 88 34 22 39

CETIRE ALSACE : Esther EHRENREICH - 12 rue Jean Hultz 67000 STRASBOURG - 06 36 15 25 45 - contact@cetire.fr

CLEVACANCES ALSACE : 1 rue Schlumberger - BP 60337 68006 COLMAR Cedex - 03 89 20 10 56 - contact@clevacances-alsace.info

RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DU HAUT-RHIN : 12 rue Stanislas CS40055 68025 COLMAR CEDEX - 03 89 30 35 33 - classement@gdf.alsace

IN AURIS : Valérie Voegelin - 06 75 89 67 15 - classementalsace@inauris.fr - conseil@valerie-voegelin.com ou directement en ligne sur www.inauris.fr/devis-classement-atout-france

D'autres organismes extérieurs peuvent être sollicités. Consultez la liste officielle sur le site d'Atout France : <https://www.classement.atout-france.fr/recherche-organismes-de-contrôle>

S'il ne s'agit pas d'un meublé de tourisme, la commande pourra être réalisée directement sur la plateforme de classement d'Atout France : www.classement.atout-france.fr

3 : L'organisme visite le logement pour contrôler la conformité aux normes et remet sous 15 jours une attestation de visite.

4 : L'organisme remet, dans un délai d'un mois à compter de la date de visite, le certificat composé d'un rapport de contrôle, de la grille de contrôle et de la décision de classement.

5 : L'hébergeur dispose de 15 jours à compter de la réception de ce certificat pour refuser le classement proposé. A l'expiration de ce délai, le classement est acquis pour 5 ans.

2. Comment obtenir une aide financière de la CCTC ?

1 : Après avoir obtenu le classement de mon hébergement, prendre contact avec le service Tourisme de la CCTC (h.veille@cc-thann-cernay.fr / 03 89 75 73 70) et transmettre les pièces suivantes :

- formulaire d'inscription daté et signé
- copie du bon de commande de la visite
- attestation de visite
- attestation de classement
- facture acquittée
- RIB

2 : Après instruction du dossier et passage au Bureau communautaire, vous percevrez dans les semaines suivant l'attribution de l'aide un montant équivalent à 60% du coût de la cotisation.

Formulaire d'inscription

Coordonnées du propriétaire de l'hébergement :

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Informations sur l'hébergement :

Nom de l'hébergement :

Nature de l'hébergement :

Adresse de l'hébergement :

.....

Site internet :

Démarche de classement :

Organisme choisi pour le classement :

Niveau de classement sollicité :

Date de la demande de classement :/...../.....

Coût prévisionnel du classement : €

Date et lieu :

Signature :